

Coopération entre l'Agence centrale de recherches du Comité international de la Croix-Rouge et les Services de recherches des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

par **Nicolas Vecsey**

*Rien n'est pire que le doute.
Quand un soldat disparaît,
le doute rend fous ceux qui l'aimaient,
qui l'aiment toujours,
car ils ne peuvent s'empêcher d'espérer
qu'un jour... peut-être...*

Laurence Deonna
«La guerre à deux voix»

La raison d'être de l'Agence centrale de recherches (ACR) est justement de dissiper ces doutes; pour atteindre cet objectif, elle a défini ses tâches en quatre points principaux:

1. Obtenir, enregistrer, traiter et transmettre tous renseignements permettant d'identifier les personnes en faveur desquelles le CICR intervient;
2. Assurer l'échange de correspondance familiale lorsque les moyens de communication habituels sont interrompus;
3. Rechercher des personnes dont les proches sont sans nouvelles ou qui ont été portées disparues;
4. Organiser des réunions de familles, des transferts de personnes et des rapatriements.

Pour pouvoir accomplir ces tâches, l'ACR doit s'appuyer sur ses correspondants dans le monde, qui lui fournissent les renseignements sur les victimes et assurent le contact entre les familles dispersées. Ces correspondants divers sont les maillons qui forment la «chaîne humanitaire»; ils varient selon les situations, mais leur base est semblable et leur but identique: soulager la souffrance morale.

I. Le rôle de l'Agence centrale de recherches (ACR)

1. Situation de conflit armé international

1.1. Populations concernées

Prisonniers de guerre, internés civils, personnes déplacées, familles séparées.

1.2. Action de l'ACR

Enregistrement des victimes, transmission de renseignements, recherches, rétablissement des contacts familiaux par transmission des messages de la Croix-Rouge.

1.3. Correspondants principaux

● **Bureaux nationaux de renseignements (BNR)**

Selon les Conventions de Genève, les gouvernements parties au conflit ont l'obligation d'établir des BNR. Leur tâche est de recueillir les renseignements sur les étrangers détenus dans leur pays, de les transmettre à l'ACR qui, à son tour, les remet au pays dont les intéressés sont originaires afin que leurs familles puissent être rassurées.

● **Le CICR — ses délégués sur le terrain**

Si les gouvernements n'établissent pas de BNR, le CICR doit accomplir en fait les tâches du BNR pour pouvoir rétablir les contacts entre les victimes et leurs familles. Les délégués du CICR/ACR recueillent tous les renseignements possibles et les transmettent à l'ACR à Genève.

● **Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Les Sociétés nationales reçoivent de nombreuses demandes de recherches de famille concernant les prisonniers de guerre et internés civils et entreprennent les enquêtes, au travers de l'ACR ou auprès des Sociétés nationales sœurs.

Elle participent à la transmission du courrier et des messages familiaux. Dans certaines situations, elles peuvent obtenir des renseignements sur les victimes et les transmettre à l'ACR.

2. Situation consécutive à un conflit (séquelles)

2.1. Populations concernées

● **Militaires disparus (missing in action)**

Les guerres laissent des traces douloureuses pour la population des pays en conflit. Or, après chaque guerre, il faut compter sur un certain nombre

de militaires disparus dont le sort attend d'être éclairci. Mais si leur nom ne figure pas dans les listes des prisonniers de guerre, des internés civils, ni sur celles des blessés ou des morts (faute de plaque d'identité), il faut compter sur de longues années de recherches dont le succès n'est, hélas, pas assuré.

Le sort des disparus ne sera peut-être jamais éclairci, mais les familles auront toujours une lueur d'espoir que «... peut-être un jour...» et ce jour arrive, parfois de longues années après un conflit.

- ***Civils disparus***

Les faits de guerre (par exemple, bombardements des villes) laissent aussi un grand nombre de disparus. L'identification des victimes civiles qui ne portent pas de plaque d'identité est souvent très difficile. Nombreuses sont les tombes communes avec des victimes non identifiables.

- ***Populations déplacées***

Les guerres ont, entre autres, comme conséquence, le déplacement massif de populations:

- elles peuvent être restées dans la même ville, mais avoir changé de quartier,
 - avoir quitté leur habitation, fuyant les bombardements pour trouver la sécurité ailleurs dans le pays,
 - avoir quitté le pays pour raison de guerre,
 - ou elles se sont réfugiées dans un autre pays pour raisons politiques.
- Toutes ces situations provoquent des séparations de familles.

2.2. *Action de l'ACR*

Recherches, réunions de familles, messages familiaux.

2.3. *Correspondants principaux*

- ***Sociétés nationales.***
- ***Eventuellement les Bureaux nationaux de renseignements créés pendant le conflit.***
- ***Organisations gouvernementales ou non gouvernementales.***

II. Le rôle des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Il est ainsi clair que la collaboration des Sociétés nationales est essentielle dans pratiquement toutes les actions de l'ACR. Or, la force des Services de recherches des Sociétés nationales est inégale; de nombreuses Sociétés nationa-

les, qui ont eu une forte activité pendant la Seconde Guerre mondiale, disposent d'un Service de recherches, mais chacun travaillait selon ses propres principes et méthodes. D'autres Sociétés nationales, surtout celles récemment reconnues, ne disposent d'aucune infrastructure pour les activités de recherches.

Or, des millions de réfugiés éparpillés de par le monde signifient aussi d'innombrables séparations de familles, donc de recherches et d'actions de réunion de famille, lesquelles impliquent souvent plusieurs Sociétés nationales pour un seul cas. La coopération étroite du «réseau Agence» est ainsi nécessaire. Il faut donc songer à coordonner cette «chaîne humanitaire», en donnant une force égale à ses différents maillons — composés notamment de l'ACR, et de ses délégués sur le terrain, des Sociétés nationales, y compris leurs branches locales — afin qu'ils travaillent selon les mêmes principes et méthodes, en un mot, qu'ils «parlent le même langage».

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a compris l'importance et l'urgence de cette coopération dès les années 1970 et, sous l'impulsion du CICR/ACR et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (LSCR), il encourage les Sociétés nationales à renforcer leurs Services de recherches.

- C'est ainsi qu'en novembre 1972, la LSCR a organisé une réunion à Genève relative aux Services de recherches des Sociétés nationales en cas de désastre. Le document de cette réunion a reçu l'approbation du Conseil des Gouverneurs lors de sa XXXII^e session (Téhéran, 1973).
- En mars 1978, la LSCR a organisé une table ronde à Genève avec la participation de vingt Sociétés nationales et de l'ACR. Une de ses recommandations était que l'ACR doit aider les Sociétés nationales à établir leurs Services de recherches et à former leur personnel.
- Lors de la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, en novembre 1981 à Manille, les participants ont confié le rôle de «conseiller technique et coordonnateur auprès des Sociétés nationales» à l'ACR, ceci basé sur le rapport présenté par le CICR/ACR.
- A l'occasion de la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, en novembre 1986 à Genève, la résolution XVI a souligné le mandat confié à l'ACR par la XXIV^e Conférence internationale et demandé à toutes les Sociétés nationales de remplir au mieux le rôle qu'elles sont appelées à jouer en tant que maillon du réseau international de recherches et de regroupement de famille.

Encouragée par la confiance de la communauté internationale, l'ACR met tout en œuvre afin de remplir le mandat qui lui a été confié. Toutefois, les

tâches de l'ACR concernent surtout des situations conflictuelles et leurs séquelles. Par contre, les Services de recherches des Sociétés nationales ont souvent un rayon d'action plus étendu, notamment:

- recherches en cas de situation conflictuelle, et obtention des renseignements sur les victimes,
- transmission de messages familiaux en cas de conflit et en dehors des conflits,
- recherches à caractère social,
- recherches en cas de désastres naturels et/ou techniques,
- préparation de réunion de familles (études sociales, contacts avec les autorités, etc.).

L'ACR considère que le traitement technique dans toutes les situations mentionnées est pratiquement identique; en conséquence, le «Guide à l'intention des Sociétés nationales» qu'elle a édité et remis en 1985 à toutes les Sociétés nationales devrait être une base de travail commune à toutes, avec d'éventuelles adaptations aux conditions locales des pays.

Le Guide sert également de base aux cours de formation que l'ACR donne aux membres des Services de recherches des Sociétés nationales. Cette action de formation que l'ACR a entreprise depuis les années 1980 se déroule sur plusieurs niveaux:

- cours de formation à Genève en faveur des responsables des Services de recherches: l'ACR organise, en général, deux cours par an, un en français et l'autre en anglais, réunissant, pour chaque cours, 5 ou 6 collaborateurs de Sociétés nationales;
- formation des Services de recherches au sein des Sociétés nationales (par exemple, le Service de recherches et de transmission de courrier, «Tracing and Mailing Services» (TMS) dans les pays du Sud-Est asiatique);
- participation aux cours donnés par les Sociétés nationales aux membres de leurs branches locales;
- réunions, séminaires, tables rondes, ateliers, à l'attention des responsables des Services de recherches, notamment:
 - le Séminaire de Genève en 1982 qui a réuni cinquante-trois participants du monde entier,
 - l'Atelier régional pour l'Europe et l'Amérique du Nord en 1987 à Budapest réunissant quarante-trois participants, ou encore
 - l'Atelier régional pour une trentaine de Sociétés nationales asiatiques en 1988 à Singapour.

III. Objectifs de l'ACR pour les années à venir

Une collaboration efficace entre l'Agence centrale de recherches et les Sociétés nationales existe donc actuellement. Toutefois, afin d'assurer un développement continu dans les années à venir, diverses mesures sont à prévoir, notamment:

- Veiller à ce que chaque Société nationale dispose au moins d'une personne formée techniquement afin de pouvoir assurer les tâches de l'Agence relevant du domaine des recherches.
- Encourager les Sociétés nationales à former également des collaborateurs de branches locales pour les recherches; en effet, ce sont les branches locales qui jouent le rôle du premier et/ou dernier maillon, ayant le contact direct avec les victimes et/ou leurs familles.
- Continuer d'organiser régulièrement des réunions régionales pour les représentants des Sociétés nationales afin d'assurer une étroite collaboration entre elles et l'ACR.
- Continuer d'encourager les gouvernements, avec l'aide des Sociétés nationales, à établir leur BNR en temps de paix déjà afin qu'ils puissent s'acquitter de leur tâche dès le début d'un conflit armé (résolution XIV de la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, novembre 1986).
- Editer un Guide pour l'établissement des BNR.
- Collaborer à l'élaboration des lignes directrices pour les recherches dans les situations de désastres naturels et/ou techniques.
- Elaborer la collaboration en matière d'informatique, notamment les moyens de transmission des informations par ordinateur, entre les Sociétés nationales et l'ACR.

L'Agence centrale de recherches (ACR) espère par ces moyens, et en collaboration avec les Sociétés nationales, soulager la souffrance morale des millions de victimes de conflits, troubles et tensions de par le monde.

Nicolas Vecsey
Chef adjoint
Agence centrale de recherches
du CICR
